Affiché le

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice :	19	Date de Convocation :	17 septembre 2026
Nombre de membres votants :	19	Secrétaire de Séance :	Catherine FRANÇON

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Gaëtan GIRARD, Nadine POLLET, Sébastien THEVENET, Céline FAVIER, Francis FAURE, Monique MATHIEU MAZUIR, Max VAREON, Françoise CHARNAY, Catherine FRANÇON, Catherine MOREAU GRISARD, Nicole DERUDET, Olivier ROUSSERO, Magalie ORLANDINI, Romain ANGONIN, Chloé PERRET, Romain VUILLARD, Emma RENARD, Thierry KOLLEFRATH
Absents excusés : néant

Ordre du jour

- *Location – Salle des fêtes – Demandes de tarif communal*
 - *« Groupement paroissial de Villereversure »*
 - *« Pionniers Bressans »*
- *Tableau des emplois - Modifications*
- *Garderie périscolaire – Paiement – Chèque emploi service universel (CESU)*
- *Affouage – Règlement et tarifs 2026-2027*
- *Grand Bourg Agglomération – Sport Nature – Désignation d'un référent*
- *Route Fleurie – Conseil d'administration – Désignation d'un référent*
- *SIEA – Rapport de la cour régionale des comptes - Présentation*
- *Question Diverses*

Ajout à l'ordre du jour

- *Matériel mutualisé – 3 conventions d'utilisation*
- *Devis divers – Ecole – Brasseurs d'air*

Monsieur le maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de séance du 21 juillet 2026 - Approbation à l'unanimité

2026.09.22 -01.01-

Objet : **LOCATION – SALLE POLYVALENTE CHAVANNES – GROUPEMENT PAROISSIAL DE VILLEREVERSURE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association *« Groupement Paroissial de Villereversure »* souhaite organiser sa réunion annuelle le week-end des 21 et 22 novembre 2026, dans la salle polyvalente de Chavannes-sur-Suran.

Monsieur le Maire précise que cette manifestation est organisée chaque année dans les différentes salles des fêtes des communes faisant partie du groupement paroissial. À ce titre, l'association a notamment déjà utilisé les salles communales de Villereversure, Meillonnas, Treffort et Jasseron.

Bien que le siège de l'association ne soit pas situé sur la commune de Chavannes-sur-Suran, celle-ci y est particulièrement bien implantée. Par ailleurs, l'église de Chavannes-sur-Suran fait partie du Groupement Paroissial de Villereversure, ce qui justifie l'ancrage local de cette association et de la manifestation concernée.

L'association sollicite, à ce titre, l'application du tarif « association communale » pour la mise à disposition de la salle polyvalente à l'occasion de sa réunion annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer le tarif « associations communales » à la location de la salle des fêtes de Chavannes par le *Groupement paroissial de Villereversure*, les 21 et 22 novembre 2026, bien

que le siège de l'association soit situé hors de la commune, compte tenu de son implantation locale et de l'appartenance de l'église de Chavannes-sur-Suran au groupement paroissial ;
- **PRÉCISE** que les conditions habituelles de mise à disposition de la salle, notamment en matière de respect du règlement intérieur, d'état des lieux et de remise en état des locaux, demeurent applicables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026.09.22 -01.02-

Objet : **LOCATION – SALLE POLYVALENTE CHAVANNES – PIONNIERS BRESSANS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association « Les Pionniers Bressans » souhaite organiser son assemblée générale annuelle le week-end des 11 et 12 septembre 2027, dans la salle polyvalente de Chavannes-sur-Suran.

Bien que le siège de l'association ne soit pas situé sur la commune de Nivigne et Suran, le champ de tir se situe sur la Route de Rosy.

L'association sollicite, à ce titre, l'application permanent du tarif « association communale » pour la mise à disposition de la salle polyvalente à l'occasion de sa réunion annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer le tarif « associations communales » à la location de la salle des fêtes de Chavannes les 11 et 12 septembre 2027 par « Les Pionniers Bressans », bien que le siège de l'association soit situé hors de la commune, compte tenu de son implantation locale ;
- **PRECISE** que ce tarif vaut pour l'année 2027 seulement. L'association devra présenter une nouvelle demande chaque année.
- **PRÉCISE** que les conditions habituelles de mise à disposition de la salle, notamment en matière de respect du règlement intérieur, d'état des lieux et de remise en état des locaux, demeurent applicables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026.09.22 -02.01-

Objet : **TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite au départ d'un agent technique exerçant ses fonctions à raison de 12 heures hebdomadaires, chargé notamment de l'entretien des locaux scolaires et de la supervision des repas au restaurant scolaire, la Commune a procédé au recrutement d'un nouvel agent technique à raison de 7,5 heures hebdomadaires, afin d'assurer la supervision des repas au restaurant scolaire.

Cette organisation a permis de confier l'entretien des locaux scolaires à un agent technique déjà en poste au sein de la Commune, lequel a souhaité augmenter sa durée hebdomadaire de travail.

Afin de tenir compte de cette nouvelle répartition des missions et d'intégrer le temps de travail supplémentaire consacré à l'entretien des locaux communaux et scolaires, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent technique territorial affecté à l'*« entretien des locaux communaux »*.

La durée hebdomadaire de service de cet emploi serait ainsi portée de 18 heures à 23,75 heures hebdomadaires (soit 23,75/35e), à compter du 1er octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PORTE** la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent technique territorial, chargé de l'*« entretien des locaux communaux »*, de 18 heures à 23,75 heures hebdomadaires ;
- **PRECISE** que cette modification prendra effet à compter du 1er octobre 2026 ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

2026.09.22 -02.02-

Objet : **TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite au départ d'un agent technique exerçant ses fonctions à raison de 12 heures hebdomadaires, chargé notamment de l'entretien des locaux scolaires et de la supervision des repas au restaurant scolaire, la Commune a procédé au recrutement d'un nouvel agent technique, à raison de 7,5 heures hebdomadaires.

Concernant ce poste d'agent technique, à 7,5 heures hebdomadaires, la fonction est l'*« entretien des locaux communaux »*. Il conviendrait de faire évoluer l'intitulé de cet emploi afin de mieux correspondre aux missions effectivement exercées par l'agent et au caractère polyvalent des fonctions confiées telles que la supervision des repas des élèves, ainsi que la livraison de repas dans une commune voisine.

Considérant que cette modification porte uniquement sur l'intitulé de l'emploi et n'emporte aucune modification de la rémunération, de la durée hebdomadaire de travail, du grade ou des conditions statutaires d'accès à l'emploi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE**, à compter du 24 septembre 2026, l'intitulé de l'emploi actuellement dénommé *« Entretien des locaux communaux »* à 7,5 heures hebdomadaires, qui devient *« Agent polyvalent »* afin de mieux refléter les missions exercées par l'agent en poste ;
- **PRECISE** que cette modification d'intitulé est sans incidence sur les caractéristiques de l'emploi, notamment sa durée hebdomadaire de travail, sa rémunération, son grade et les conditions statutaires de recrutement.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

2026.09.22 -03-

Objet : **GARDERIE PERISCOLAIRE – PAIEMENT – CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS (CESU)**

Le Maire informe le Conseil municipal de l'évolution des modalités de règlement des prestations de garderie périscolaire ;

Les services de gestion comptable ont informé la Commune que les chèques bancaires ne seront plus pris en charge par leur service pour le règlement des prestations, à compter du 4 juillet 2027 ;

Il convient, en conséquence d'anticiper les modalités de paiement qui seront proposées aux familles, à ce titre le règlement en carte bancaire a été mis en place depuis le début du mois.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune accepte actuellement les règlements par CESU (Chèque emploi service universel) pour les prestations de garderie périscolaire. Il précise toutefois que cette possibilité qui n'a pas été utilisée par les parents depuis 2017.

Par ailleurs, l'encaissement des CESU par la collectivité nécessite une adhésion payante d'un montant de 55 € HT et engendre des frais de gestion, à savoir :

- 6,90 € à 12,70 € HT pour chaque dépôt de CESU papier ;
- ou 4,70 € HT d'abonnement mensuel pour les CESU dématérialisé (que des CESU soient encaissés ou non) ;
- Frais de « prestation émetteurs », variables en fonction de l'émetteur des CESU.

Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou la suppression de la possibilité de règlement par CESU pour les prestations de la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'information relative à la fin de la prise en charge des chèques bancaires par les services de gestion comptable et CONFIRME que les chèques bancaires ne seront plus acceptés par la régie *« Garderie périscolaire & TAP »* à compter du 4 juillet 2027 ;
- **DÉCIDE DE SUPPRIMER** la possibilité de paiement par Chèque emploi service universel (CESU) pour la régie *« Garderie périscolaire & TAP »* ;

- **DIT** que le règlement de la garderie périscolaire sera mis à jour.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026.09.22 -04-

Objet : **AFFOUAGE – REGLEMENT, DATE, TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions relatives à l'affouage, ainsi que ses conditions et son règlement.
Il convient de fixer les conditions d'exercice de l'affouage pour la campagne 2026/2027.

Monsieur le Maire propose que la ou les parcelle.s soi.en.t attribuée.s après la clôture des inscriptions, en fonction du nombre d'affouagistes inscrits.
Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au mardi 03 novembre 2026 à 19 h 30.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ouvrir les inscriptions à l'affouage du 24 septembre 2026 au 03 novembre 2026 à 19h30.
- **DIT** que les inscriptions sont effectuées auprès du secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture, sur présentation d'un justificatif d'identité et par l'affouagiste lui-même.
- **PRECISE** qu'exceptionnellement, les affouagistes pourront se désister après avoir eu connaissance de la/des parcelle.s s'ils les jugent trop difficiles à exploiter.
- **RECONDUIT** à l'identique le règlement ainsi que les tarifs de l'affouage, soit 55 € la coupe sur Chavannes, 40 € la coupe sur Germagnat.

2026.09.22 -05-

Objet : **MATERIEL MUTUALISE – 3 CONVENTIONS D'UTILISATION**

Dans un souci d'optimisation des deniers publics, de rationalisation des coûts de gestion et d'amélioration du service rendu à la population, il apparaît opportun de mutualiser l'utilisation de certains matériels techniques avec des communes voisines.

À cet effet, un partenariat a été conclu avec les communes de Simandre sur Suran et Villereversure. Cette démarche collaborative a déjà permis de partager l'achat, et à l'avenir, l'entretien et l'usage des matériels spécifiques, évitant ainsi à chaque collectivité de supporter seule des investissements lourds.

Pour encadrer juridiquement cette mise à disposition réciproque et définir les modalités financières, d'assurance, d'utilisation et de maintenance, il convient de conclure trois conventions distinctes :

- **Convention n°1** avec la commune de Simandre sur Suran pour le matériel suivant : désherbeuse mécanique motorisée.
- **Convention n°2** avec la commune de Simandre sur Suran pour le matériel suivant : bétonnière
- **Convention n°3** tripartite avec les communes de Simandre sur Suran et de Villereversure pour le matériel suivant : remorque porte barrières (avec 40 barrières).

Les projets de conventions annexés à la présente délibération fixent les conditions de répartition des charges, les règles de sécurité, le calendrier de réservation ainsi que les responsabilités de chaque partie en cas de sinistre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 relatif à la mutualisation des services et des moyens ;

Vu les projets de conventions de mutualisation à intervenir ;

Considérant l'intérêt économique et fonctionnel de cette démarche pour la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les conventions citées ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

2026.09.22 -06-

Objet : **DEVIS DIVERS – ECOLE – BRASSEURS D'AIR**

Monsieur le Maire donne la parole à Gaëtan GIRARD, adjoint aux bâtiments communaux, qui expose à l'assemblée que, face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de

chaleur, il devient nécessaire d'améliorer le confort thermique des élèves et du personnel au sein de l'école publique de la commune.

Afin de rafraîchir les salles de classe de manière éco-responsable et économique, il est proposé d'installer 10 brasseurs d'air fixes (ventilateurs de plafond). Ces équipements permettent d'abaisser la température ressentie tout en affichant une consommation énergétique nettement inférieure à celle d'un système de climatisation classique.

Monsieur GIRARD informe le Conseil qu'EDF propose un dispositif d'aide financière intitulé « Prime Rafraîchissement », lié aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Cette prime permet de prendre en charge une partie importante des coûts d'achat et d'installation de ce type de matériel performant, sous réserve du respect de critères techniques d'éligibilité.

Le coût total estimé de l'opération s'élève à 4 066 € HT, soit 4 879,20 € TTC. Le montant prévisionnel de la Prime Rafraîchissement d'EDF est estimé à 4 000 €, laissant un reste à charge pour la commune de 879,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition et d'installation de 10 brasseurs d'air destinés aux classes de l'école publique.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière d'EDF dans le cadre du dispositif de la « Prime Rafraîchissement » (CEE), ainsi que toute autre subvention publique ou privée mobilisable pour ce projet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques, comptables et contractuels nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment les devis, les marchés de travaux et les conventions de subvention.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2027.

Questions Diverses

- Emma RENARD est désignée référente « Sport-Nature » auprès de GBA.
- Nadine POLLET est désignée référente « Route fleurie », Françoise CHARNAY suppléante.
- Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la cour régionale des comptes.
- Etanchéité du balcon de la mairie : Un premier devis de 2 314,80 € a été présenté, le Conseil est en attente de la réception d'un second devis.
- Garderie périscolaire : actuellement 2 à 3 enfants utilisent 1 fois par semaine le créneau ajouté le matin de 7h à 7h30.
- Le barnum offert par la Région a été récupéré, et est à disposition des associations communales.
- Maisons fissurées : 3 dossiers reçus jusqu'à présents. Les dossiers de constations des dommages peuvent être déposés en mairie par les administrés concernés jusqu'au 31/12/2026.
- Les documents d'urbanisme de la commune doivent être appréciés vis-à vis des nouvelles orientations du SCoT avant le 24 avril 2027.
- Chaufferie bois : la Commune recevra 2 310 € de subvention pour l'étude de faisabilité, soit 70% du montant total.
- La Commune a obtenu une notification de subventions de 200 000 € au titre du Fond vert concernant les travaux de requalification du centre bourg de Chavannes.
- 24/09 : Lancement du projet de territoire GBA.
- 29/09 : Grève de la fonction publique.
- 27/09 : Vote des grands électeurs pour les élections sénatoriales.
- 09/10 : Assemblée générale du sou des écoles et de la cantine.
- 16/10 : Fête des Fleurs à Ceyzériat, salle des Chartreux.
- 23/10 à 18h : Inauguration de la traversée de Chavannes ainsi que des Espaces publics.
- 28/10 : Réunion de la commission voirie.
- 27/11 à 18h30 SDIS : passation de commandements.

Prochain Conseil municipal 27 octobre 2026

Séance levée à 22 heures 35

Secrétaire de Séance
Catherine FRANÇON



Le Maire
Bernard PRIN

